

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du CIAS
de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil d'Administration du CIAS : 25

En exercice : 25

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 05/03/2025

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date d'affichage :

N° 09/2025

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars, à 10H30, les membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur André HERNANDEZ, Président du CIAS.

Madame Marie claud MARTINEZ est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (16)

Président du CIAS	André HERNANDEZ
CAMPLONG D'AUDE	Serge LEPINE
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
FABREZAN	Isabelle GEA
FELINES TERMENES	Jean Marie SAURY
LEZIGNAN CORBIERES	Christine BENET
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI
ORNAISONS	Muriel SAEZ
PARAZA	Emile DELPY
ROQUECOURBE MINERVOIS	Corinne GIACOMETTI
THEZAN DES CORBIERES	Philippe PUECH
TOURNISSAN	Marie Claude MENDOZA
VILLEROUGE TERMENES	Françoise FULLANA
ADHCO	Jacques VILLEFRANQUE
ANAV	Marie Claude MARTINEZ
UDAF	Jean DANEY DE MARCILLAC

Etaient absents les représentants des Communes ou associations suivantes : (9)

CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
MONTSERET	Bachir MEDANI
MOUX	Jacques DOUTRE
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
ST ANDRE DE ROQUELONGUE	Jean-Michel FOLCH
AFDAIM	Georges GRANDJEAN
ALZHEIMER UN AUTRE REGARD	Marianne TAILLANDIER
FAOL	Danielle SUDRE
ISIS	Brigitte BRIOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2512-1, L5211-36 et L5622-3 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Considérant le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 présenté par son rapporteur ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante prenant ainsi acte de la tenue du débat d'orientation mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;

Le Conseil d'Administration, Oûi l'expose'

Par : 0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

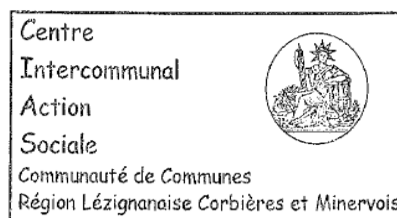
16 voix POUR

PREND ACTE de la tenue du DOB 2025 et de la présentation du ROB

CHARGE le Président de transmettre ce rapport aux membres du conseil d'administration du CIAS.

INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Président, André HERNANDEZ